



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU « BAS-CLICHY », EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Par arrêté préfectoral n°2019 – 0278 du 29 janvier 2019, il sera procédé **du lundi 11 mars 2019 à 9h00 au vendredi 12 avril 2019 à 17h30**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du « Bas-Clichy », emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-sous-Bois, et à une première enquête parcellaire (B8 (Védrines), B9 (parking silo) et emprises environnantes).

L'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPF IDF), en lien étroit avec la Ville de Clichy-sous-Bois et l'État, pilote le projet d'aménagement de la ZAC du Bas-Clichy.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Clichy-sous-Bois – Place du 11 Novembre 1918 – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS, où les observations peuvent être adressées par courrier à l'attention personnelle de la présidente de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées sans délai au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste programmatrice, en qualité de présidente, Madame Sylvaine FREZEL, journaliste pigiste, et Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur, retraité, en qualité de titulaires, ont été désignés par le tribunal administratif de Montreuil comme commissaires enquêteurs.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact dont l'évaluation environnementale liée à la mise en compatibilité du PLU, l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités concernées, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis, l'avis de la CIPENAF, l'état parcellaire des bâtiments concernés, et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des huit permanences qu'elle assurera au Mairie de Clichy-sous-Bois – Place du 11 Novembre 1918 – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS :

- Lundi	18	mars	2019	14h30	-	17h30	-	Lundi	1	avril	2019	14h30	-	17h30
- Samedi	23	mars	2019	9h30	-	12h30	-	- Samedi	6	avril	2019	9h30	-	12h30
- Jeudi	28	mars	2019	9h00	-	12h00	-	- Mercredi	10	avril	2019	14h30	-	17h30
- Samedi	30	mars	2019	9h30	-	12h30	-	- Vendredi	12	avril	2019	14h30	-	17h30

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra **le jeudi 21 mars 2019 à 19h00** à l'Espace 93 – 3 place de l'Orangerie – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS.

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus**, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique unique (déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du PLU, première enquête parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations à la Mairie de Clichy-sous-Bois – Place du 11 Novembre 1918 – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS, accessible aux jours et horaires suivants :

- **Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis :**
8h30 – 17h30

- **Les mardis : 10h00 – 17h30**

- **Les samedis : 8h30 – 12h30**

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet : <http://projet-bas-clichy.enquetepublique.net/>

- et à partir d'un poste informatique au sein des locaux de Mairie de Clichy-sous-Bois – Place du 11 Novembre 1918 – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Entre **le lundi 11 mars 2019 à 9h00 et le vendredi 12 avril 2019 à 17h30**, le public pourra en outre adresser ses observations ou propositions par voie électronique,

- sur le registre d'enquête dématérialisé : <http://projet-bas-clichy.enquetepublique.net/>

- et sur l'adresse mail dédiée à l'enquête : projet-bas-clichy@enquetepublique.net.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Une version imprimée de l'ensemble de ces observations sera également annexée au registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête, en mairie de Clichy-sous-Bois.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées auprès de : Paloma Charpy, Cheffe de projet rénovation urbaine, Direction ORCOD, Établissement public foncier d'Île-de-France, 4-14 rue Ferrus, 75014 Paris, Téléphone : 01 40 78 90 90, Mail : orcod-enquetepublique@epfif.fr.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter d'un mois, ou plus si report motivé, après réception des registres d'enquête à l'issue de l'enquête, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Mairie de Clichy-sous-Bois. Ils pourront également être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet : <http://projet-bas-clichy.enquetepublique.net/>

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire / Enquêtes publiques)

Le projet de la ZAC du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois fera l'objet ou non d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, prise par arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis après avis de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au titre de la mise en compatibilité du PLU.

Par ailleurs, la première enquête parcellaire donnera lieu ou non à un arrêté de cessibilité pris par le préfet de la Seine-Saint-Denis, au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.